



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/2
15 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

VIII/2. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Accueillant avec satisfaction la Stratégie Web pour la Convention et ses Protocoles¹,

Accueillant aussi avec satisfaction les activités de coopération entre les correspondants d'Asie qui ont été entreprises durant la période intersessions en partenariat, entre la République de Corée, la Chine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le but d'améliorer le respect des dispositions du Protocole,

1. *Constate avec préoccupation le déclin du nombre de données relatives aux activités de renforcement des capacités qui ont été enregistrés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et prie instamment les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à enregistrer dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs activités, projets et opportunités en matière de renforcement des capacités;*

2. *Rappelle la décision BS-VII/2 qui exhorte les Parties et invite les autres gouvernements à enregistrer dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques toutes leurs décisions finales sur les premiers mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement de la Partie importatrice et les évaluations des risques connexes exigées en vertu du Protocole, en mettant l'accent sur les premiers mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés destinés à des essais sur le terrain, car cette catégorie est actuellement sous-représentée dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, tout en rappelant le paragraphe 1 a) de la décision BS-V/2;*

¹ Voir UNEP/CBD/COP/13/14/Add.1.

3. *Rappelle* aux Parties leur obligation de notifier aux États effectivement touchés ou pouvant l'être, au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et, au besoin, aux organisations internationales compétentes, tout incident dont elles ont connaissance qui relève de leur compétence et qui a pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine dans ces États;

4. *Prie instamment* les Parties qui ne l'ont pas encore fait complètement de mettre toutes les informations requises à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'actualiser ces données, en mettant l'accent en particulier sur les informations concernant : a) les cadres, lois, règlements et lignes directrices nationaux sur la prévention des risques biotechnologique; b) les résumés des évaluations des risques; c) les décisions finales concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés; d) les correspondants nationaux et les contacts nationaux; e) des informations sur les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux conclus par les Parties, en rapport avec la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Invite* les Parties qui sont en mesure de le faire à verser des contributions pour assurer la traduction du matériel de formation et d'autres ressources dans toutes les langues officielles des Nations Unies, après le transfert du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers la nouvelle plateforme;

6. *Invite* les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économiques à renforcer la collaboration entre leurs bases de données sur la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à mettre à disposition des fonds pour soutenir les activités liées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

a) Poursuivre la collaboration avec d'autres bases de données et plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

b) Continuer à améliorer le portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en tenant compte des besoins de ses utilisateurs en vue de faciliter la communication d'information et les processus de validation par les correspondants respectifs du Centre d'échange pour la prévention des risques biologiques, ainsi qu'à donner suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion;

c) Effectuer le transfert intégral du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques vers sa nouvelle plateforme, afin de permettre au Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de faire l'essai de la nouvelle plateforme avant sa réunion en face à face en 2018, tout en veillant à ce que les utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques continuent d'avoir accès à l'information tout au long du processus de transfert, et envoyer aux correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques un chronogramme détaillant le transfert et les processus de suivi;

d) Continuer à organiser des discussions régionales en ligne, et utiliser d'autres moyens pour que les correspondants nationaux puissent échanger des informations par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de faciliter l'intégration et les synergies;

e) Promouvoir une collaboration entre les correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux régional et infrarégional;

f) Créer des outils supplémentaires pour faciliter l'analyse statistique des informations contenues dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin de permettre aux Parties d'analyser et de mieux utiliser ces informations;

g) Créer un portail par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans lequel les outils, les orientations et les données d'expérience concernant l'utilisation en milieu confiné d'organismes vivants modifiés peuvent être consolidés et facilement récupérés;

h) Développer des modalités de fonctionnement communes entre le Centre d'échange de la Convention, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa neuvième réunion, et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion, en vue d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre et du fonctionnement des éléments communs de toutes les composantes du Centre d'échange central de la Convention.
